

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom commercial : Paracol Superglue Activator
 Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
 Roterijstraat 201-203
 B-8793 Waregem - Belgium
 T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclical, < 5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	30 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	10 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Gaz de pétrole liquéfiés, gaz de pétrole, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C3-C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40°C et 80°C. (Note K)(Note S)(Note U)	(N° CAS) 68476-85-7 (N° CE) 270-704-2 (N° Index) 649-202-00-6	10 - 30	Press. Gas Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340
N,N-diméthyl-p-toluidine (Note C)	(N° CAS) 99-97-8 (N° CE) 202-805-4 (N° Index) 612-056-00-9 (N° REACH) 01-2119937766-23	< 1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note K : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)9-16 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note S : Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3.1). Pour cette substance, selon l'article 23 de la directive 67/548/CEE (voir section 8 of de l'annexe VI de cette directive) (tableau 3.2), l'étiquette peut ne pas être requise.

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir section 16

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Écarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Assurer une ventilation appropriée. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Lieu de stockage : Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1200 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	381 ppm
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalcanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1000 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	249 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN 374

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Couleur	: limpide.
Odeur	: Solvant.
Point d'ébullition	: -41 - 215 °C
Point d'éclair	: -40 °C Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	: 413 °C
Densité relative	: 0,651
Solubilité	: Eau: Insoluble
Limites d'explosivité	: 1 - 9,5 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Sources d'inflammation. de la chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ATE CLP (voie orale)	25000,000 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	75000,000 mg/kg
ATE CLP (vapeurs)	750,000 mg/l
N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
DL50 orale rat	1650 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	1,4 mg/l/4h
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	16750 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	259354 mg/m ³ (méthode OCDE 403)
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	2920 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	25,2 mg/l (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Narcotique en concentration élevée
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Paracol Superglue Activator	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
CL50 poisson 1	46 - 52 mg/l Pimephales promelas
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	3 mg/l (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	30 - 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Très volatil. Will not undergo hydrolysis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
Log Pow	1,729 à 35°C
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Log Pow	3,6 à 20 °C
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)	
Potentiel de bioaccumulation	non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
Tension de surface	33,97 mN/m
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Tension de surface	16 - 18 mN/m
Ecologie - sol	Produit très volatil.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane (64742-49-0)	
Ecologie - sol	Très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paracol Superglue Activator	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR
14.1. Numéro ONU 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 2.1 
14.4. Groupe d'emballage Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement : Oui Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Paracol Superglue Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclical, < 5% n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. Not classified	Cancerogénité Non classé
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Muta. Not classified	Mutagénicité des gamètes Non classé
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H331	Toxique par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit